

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION 2025/14 - Voirie

Le Maire de la Commune de Clères,

Vu le code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6, novembre 1982, 8<sup>e</sup> partie du livre 1, « signalisation temporaire »

Vu la loi n°82-213 du 21 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-622 du 22 juillet 1982,

Considérant la demande en date du 3 mars 2025 par l'organisateur de la manifestation « Les Plus Belles GT du Siècle » Monsieur Alain BATTE, **concernant le stationnement d'automobiles de prestige**, au centre bourg de Clères (76690).

### ARRÊTÉ

Article 1 : Le samedi 17 mai 2025, de 20h à minuit, sur les places de stationnement rue du Marchepied de la Rivière, devant le Vival, le stationnement sera réservé aux automobiles de prestige participant aux « Plus Belles GT du Siècle »

Article 2 : Le samedi 17 mai 2025, de 20h à minuit, le stationnement sous les Halles sera exceptionnellement autorisé pour les participants à la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, selon les règles en vigueur.

Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville et Monsieur Alain BATTE sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clères, le 2 avril 2025.

Le Maire,  
Nathalie THIERRY

